

Conférence préparatoire - A/O 2026-01

# Appel d'offres pour l'acquisition d'énergie éolienne

28 avril 2026



A/O 2026-01

# Avant de commencer...



Ce document est mis à la disposition des intéressés à soumissionner dans le seul but de faciliter leur préparation pour le dépôt d'éventuelles soumissions.

**Les informations qu'il contient sont fournies à titre indicatif seulement et sont sujettes à changement.**

En cas de différence entre l'information contenue dans cette présentation et celle contenue dans la plus récente version du document d'appel d'offres A/O 2026-01, incluant les addendas, cette dernière documentation prévaut.

Documents accessibles ici :

<https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2026-01.html>

A/O 2026-01

# Plan de la présentation

**Accueil et mot de bienvenue** | 10 minutes

**Présentation** | 85 minutes

- Contexte
- Rôle des intervenants
- Objectifs des conférences préparatoires et techniques
- Besoins et conditions d'admissibilité (Chapitre 1)
- Processus de sélection (Chapitre 2)
- Instructions aux soumissionnaires (Chapitre 3)
- Secteurs électriques admissibles

**Pause** | 15 minutes

**Période de questions** | 60 minutes

A/O 2026-01

# Mot de bienvenue

Bonjour!



# 1

**Mise en contexte**

Mise en contexte

# Le Distributeur modernise ses pratiques d'affaires

Afin de répondre aux besoins à long terme en électricité du marché québécois, Hydro-Québec a pour objectif :

- Acquisition de 5 à 10 TéraWatts-heures de nouvelle énergie éolienne à mettre en service à l'horizon 2031 – 2038;
- Remplacement des volumes d'énergie éolienne provenant de parcs éoliens existants dont les contrats d'approvisionnement en électricité arrivent à échéance;
- Attribution en un maximum de trois (3) rondes pour les nouveaux projets;
- Attribution en un maximum de deux (2) rondes pour les projets de rééquipement;



# 2

**Rôle des intervenants**

# Représentant officiel



RCGT a été mandatée à titre de représentant officiel afin d'**assurer la transparence** du processus d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité.

L'entreprise assume le rôle d'intermédiaire dans les communications entre Hydro-Québec et les soumissionnaires, et s'assure que le processus respecte les pratiques usuelles d'appel au marché énergétique.

Dans ce contexte, **les principaux rôles du représentant officiel sont les suivants** :

- Transmettre des avis et commentaires quant au contenu de divers documents émis par Hydro-Québec;
- Jouer un rôle d'intermédiaire dans les communications écrites et téléphoniques entre Hydro-Québec et les soumissionnaires;
- Assister aux rencontres et aux conférences téléphoniques entre Hydro-Québec et les soumissionnaires, incluant lors de la tenue des conférences préparatoires et techniques;
- Valider l'application du Guide détaillé des procédures internes de tenue des appels d'offres énergétiques.

Le Guide détaillé des procédures internes de tenue des appels d'offres énergétiques a été élaboré conjointement entre RCGT et Hydro-Québec. Ce guide permet d'assurer des communications rapides et efficaces entre Hydro-Québec, les soumissionnaires et RCGT, ainsi que d'assurer un traitement équitable entre les soumissionnaires.



Rôle des intervenants

# Le Transporteur



Le Transporteur a été mandaté afin d'**assister le Distributeur** et de s'**assurer du respect des obligations en vertu des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec**.

À cette fin, le Transporteur doit:

- Spécifier les exigences techniques de raccordement au réseau intégré;
- Réaliser les études exploratoires et l'analyse des offres / combinaisons d'offres visant le raccordement des infrastructures de production d'électricité au réseau intégré d'Hydro-Québec;
- Évaluer les coûts de transport;
- Gérer les conventions d'avant-projet et les ententes de raccordement avec chacun des soumissionnaires retenus;
- Réaliser les travaux de raccordement en coordination avec le soumissionnaire tout en suivant les exigences techniques applicables.



Rôle des intervenants

# Le Distributeur



Le Distributeur a été mandaté afin d'**assurer en tout temps la disponibilité et la fiabilité de l'énergie** pour répondre à la demande de la clientèle québécoise.

À cette fin, le Distributeur doit:

- Établir des prévisions sur la demande en électricité au Québec;
- Préparer les plans d'approvisionnement en électricité;
- Procéder aux appels au marché pour l'approvisionnement en électricité de court et de long terme;
- Gérer les contrats d'approvisionnement en électricité qui découlent de ces appels au marché.



# 3

**Objectifs des conférences préparatoires et techniques**

## Deux conférences aux visées différentes

### Conférence préparatoire

- Présente les modalités de l'appel d'offres, incluant notamment celles relatives au secteur électrique et aux infrastructures d'intégration admissibles;
- Permet à toute personne intéressée par les modalités relatives aux approvisionnements en électricité, notamment les intéressés à soumissionner, d'obtenir des réponses à leurs questions.

### Conférence technique

- Présente les exigences concernant la modélisation du comportement électrique des équipements de production et le rapport d'expert, qui servent à réaliser les études à effectuer par le Transporteur telles que décrites à l'Annexe 5;
- Permet aux intéressés à soumissionner et aux firmes d'experts potentiellement mandatées par ceux-ci d'obtenir davantage d'informations sur les requis techniques de l'appel d'offres.

La conférence technique est fortement recommandée pour tout intéressé à soumissionner afin de préparer une soumission conforme aux exigences de raccordement du Transporteur. Celle-ci aura lieu le 29 avril à 13h30.



# 4

**Besoins et conditions d'admissibilité (Chapitre 1)**

# Objectif de la refonte du processus d'appel d'offres

L'adoption de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques* marque un tournant dans la gouvernance énergétique du Québec. Cette réforme vise à moderniser le cadre législatif, à rendre les processus d'approvisionnement plus flexibles et à permettre à Hydro-Québec d'adopter une approche collaborative et stratégique dans le cadre de nouveaux approvisionnements énergétiques.

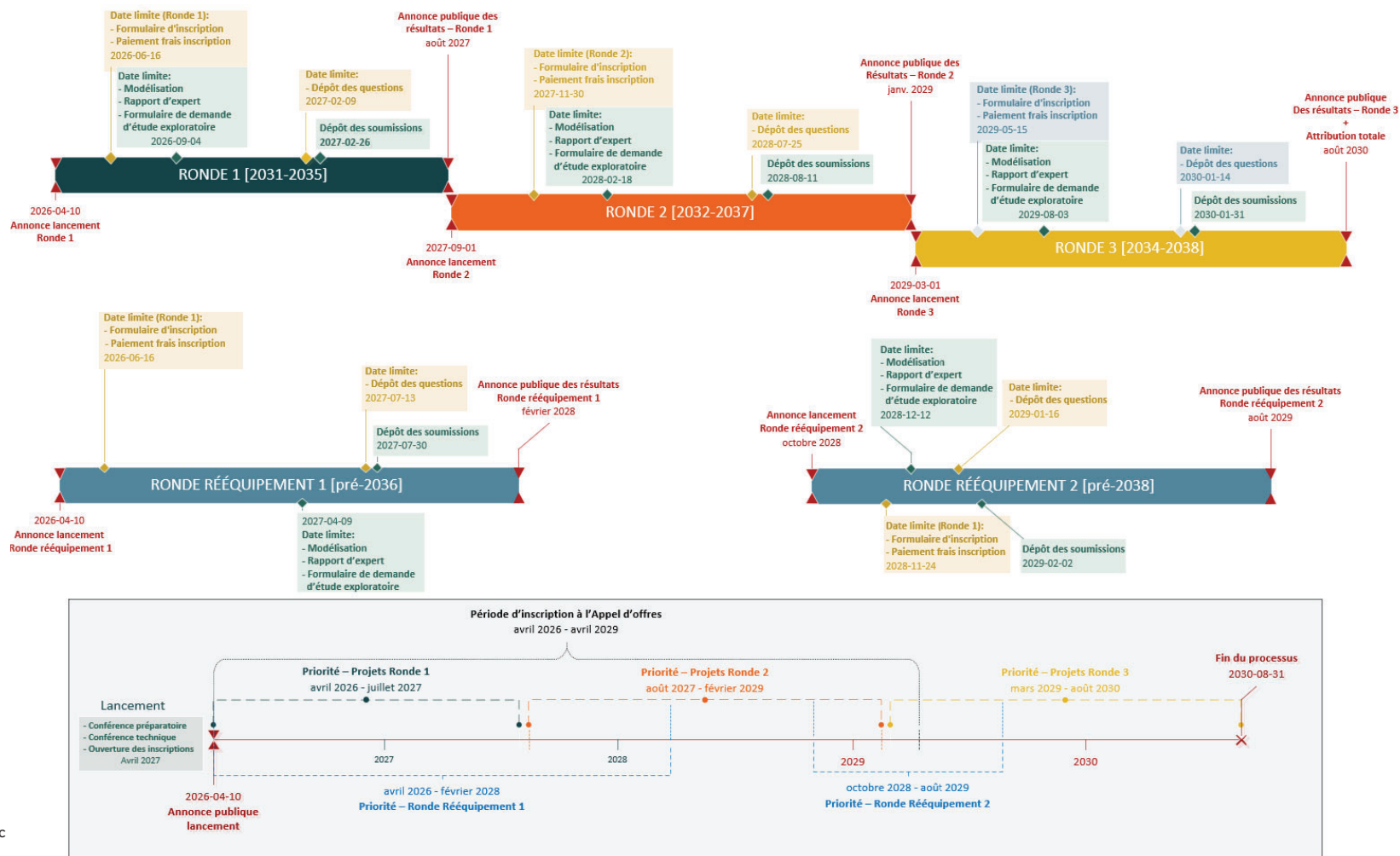
Plus précisément, les caractéristiques du présent appel d'offres visent à donner de la prévisibilité dans le processus d'acquisition et de la flexibilité, tant au Distributeur qu'à l'industrie, dans la sélection et la réalisation des projets de production d'énergie éolienne au Québec, notamment:

- Ronde 1 : Début des livraisons entre 2031 et 2035;
- Ronde 2 : Début des livraisons entre 2032 et 2037;
- Ronde 3 : Début des livraisons entre 2034 et 2038;
- Ronde rééquipement 1 : Début des livraisons avant 2036;
- Ronde rééquipement 2 : Début des livraisons avant 2038.



Besoins et conditions d'admissibilité (Chapitre 1)

# Un aperçu dans le temps



Besoins et conditions d'admissibilité (Chapitre 1)

# Produit recherché

Une énergie contractuelle c'est-à-dire une énergie annuelle associée à la puissance d'un parc éolien, laquelle est établie par le soumissionnaire

L'énergie contractuelle proposée doit être égale ou inférieure à l'énergie nette à long terme annuelle (P50) contenue au rapport d'expert sur le potentiel énergétique du site.

Notez que les soumissions sont davantage susceptibles d'être retenues si elles offrent au Distributeur:

- Un facteur d'utilisation énergétique supérieur démontré lors de l'analyse du potentiel énergétique du site; et
- Plusieurs années de date de début des livraisons possibles.



Besoins et conditions d'admissibilité (Chapitre 1)

# Conformité des soumissionnaires



- A. Inscription à l'Appel d'offres
- B. Paiement des frais d'analyse de la soumission
- C. Éligibilité aux contrats publics
- D. Respect des délais
- E. Respect des modalités de transmission de la soumission
- F. Respect des informations minimales au Formulaire de soumission
- G. Respect des Exigences de retrait
- H. Respect des exigences de modélisation du comportement électrique du parc éolien
- I. Respect des exigences relatives au rapport d'expert sur la modélisation du comportement électrique du parc éolien
- J. Déclaration de respect des normes et exigences techniques

# 5

**Processus de sélection (Chapitre 2)**

# Processus en trois (3) étapes

Pour chacune des rondes d'attribution :



Étape 1 : Évaluation de l'admissibilité des soumissions



Étape 2 : Classement des soumissions



Étape 3 : Choix de la combinaison optimale



# Évaluation de l'admissibilité des soumissions



## ÉTAPE 1



- A. Taille admissible
- B. Types de projets admissibles
- C. Durée et date garantie de début des livraisons admissibles
- D. Productible admissible
- E. Localisation admissible
- F. Raccordement admissible
- G. Technologie admissible
- H. Expérience admissible
- I. Faisabilité du projet et démarche d'acceptabilité sociale admissibles
- J. Paiements fermes versés aux collectivités locales admissibles
- K. Attributs environnementaux
- L. Formule de prix admissible



# Étape 1 – Taille et types de projets

## (A) Taille admissible

- La soumission doit porter sur un seul parc éolien pouvant être raccordé sur le réseau intégré à haute tension d'Hydro-Québec.

Pour tout projet dont la puissance contractuelle est supérieure ou égale à 200 MW, celui-ci peut être livré en un maximum de deux (2) phases.

## (B) Type de projet admissible

	Nouveau parc éolien	Parc éolien existant (Agrandissement)	Parc éolien existant (Rééquipement)
Ronde 1	✓		
Ronde 2	✓	✓	
Ronde 3	✓	✓	
Ronde rééquipement 1			✓
Ronde rééquipement 2			✓





# Étape 1 – Durée et date garantie de début des livraisons

## (C) Durée et date garantie de début des livraisons admissibles

- **Durée:** 20 à 30 ans.
- **Date garantie de début des livraisons:**

	DÉBUT	FIN
<b>Ronde 1</b>	1 <sup>er</sup> avril 2031	1 <sup>er</sup> décembre 2035
<b>Ronde 2</b>	1 <sup>er</sup> avril 2032	1 <sup>er</sup> décembre 2037
<b>Ronde 3</b>	1 <sup>er</sup> avril 2034	1 <sup>er</sup> décembre 2038
<b>Ronde rééquipement 1</b>	Selon CAÉ existant	1 <sup>er</sup> décembre 2036
<b>Ronde rééquipement 2</b>	Selon CAÉ existant	1 <sup>er</sup> décembre 2038





# Étape 1 – Productible et localisation

## (D) Productible admissible

- Toute l'énergie produite par le parc éolien doit être vendue exclusivement au Distributeur, à l'exception de l'énergie requise pour le fonctionnement des services auxiliaires et des pertes électriques jusqu'au point de livraison.

## (E) Localisation admissible

- Projet entièrement situé au Québec;
- Identification du site proposé et démonstration effectuée que le projet respecte les exigences de conformité du site avec les lois et règlements applicables en matière d'aménagement et d'urbanisme.





# Étape 1 – Raccordement

## (F) Raccordement admissible


- Raccordement au réseau intégré d'Hydro-Québec conformément aux normes et exigences techniques de l'Annexe 5;
- L'emplacement du poste électrique du projet soumis permet le raccordement à l'un **ou** l'autre des éléments suivants :
  - **Nouveaux projets de production** : Infrastructures d'intégration admissibles;
  - **Projets d'agrandissement ou de rééquipement** : Point de raccordement existant.
- Qu'il n'existe aucune entente de raccordement signée avec le Transporteur pour le projet (**Exception:** Infrastructures de production existantes déjà en exploitation);
- Les travaux d'intégration requis pour assurer un raccordement ferme au réseau d'Hydro-Québec peuvent être complétés à temps afin de respecter la date garantie de début des livraisons offerte par le soumissionnaire.





# Étape 1 – Technologie

## (G) Technologie admissible

- Déclaration signée conjointement entre le soumissionnaire et le manufacturier d'éoliennes à l'effet qu'ils ont conclu une entente de principe pour la fabrication et la livraison des éoliennes requises pour le parc éolien;
- Les éoliennes doivent avoir atteint une maturité technologique éprouvée et doivent être disponibles sur une base commerciale;
- Certification de durée de vie conforme aux normes IEC 61400 produite par un organisme accrédité dans le domaine de la certification des éoliennes commerciales et attestant d'une:
  - **OPTION 1** - Durée de vie utile des éoliennes minimale de 20 ans; ou 
  - **OPTION 2** - Durée de vie  $\geq$  Durée du contrat à intervenir. (Préférable)
- Les éoliennes doivent être conçues pour être exploitées dans un climat froid et demeurer en opération normale jusqu'à concurrence d'une température de  $-30^{\circ}\text{C}$ ;
- Certification d'exploitation jusqu'à  $-30^{\circ}\text{C}$  conforme aux normes IEC 61400 produite par un organisme accrédité dans le domaine de la certification des éoliennes commerciales et attestant du respect de la conformité.
- Les éoliennes doivent être équipées d'un système de dégivrage des pales.





# Étape 1 – Expérience

## (H) Expérience admissible

- L'équipe de projet responsable du développement, de la construction et de l'opération du parc éolien a une expérience dans le développement et l'exploitation d'au moins un (1) projet de production d'électricité de nature similaire à celui proposé sur une base commerciale.





# Étape 1 – Faisabilité du projet et démarche d'acceptabilité sociale

## (I) Faisabilité du projet et démarche d'acceptabilité sociale admissible

### Faisabilité

- Un rapport d'expert décrivant le potentiel énergétique du site est joint à la soumission;
- Le *Rapport de planification stratégique du projet* est joint à la soumission. Celui-ci démontre la qualité, la faisabilité et la capacité de réalisation du projet dans des délais raisonnables, notamment en y intégrant:
  - Le plan de localisation;
  - Le plan directeur de réalisation;
  - Le plan de gestion des risques;
  - Le plan de financement;
  - Toute documentation complémentaire jugée pertinente par le soumissionnaire.
- La soumission démontre l'obtention d'un minimum de 50 % des droits fonciers en terres privées et 100 % des droits fonciers en terres publiques.
- **Terres agricoles (si applicable)**: Un calcul de l'emprise au sol (en hectares) par types de sol pour le projet est fourni.





# Étape 1 – Faisabilité du projet et démarche d'acceptabilité sociale (suite)

## (I) Faisabilité du projet et démarche d'acceptabilité sociale admissible

### Démarche d'acceptabilité sociale

- Le *Rapport de planification stratégique du projet* doit démontrer la capacité du soumissionnaire à déployer une démarche d'acceptabilité sociale adaptée au milieu d'accueil, notamment en y intégrant:
  - Le plan de consultation;
  - Le plan de développement durable;
  - Toute documentation complémentaire jugée pertinente
- La soumission démontre que chaque Milieu local qui administre le territoire où est situé le parc éolien appui formellement le projet. Pour le dépôt des soumissions, l'« appui de principes » est accepté.



Toute disposition dans l'appui formel ou l'« appui de principes » limitant la compétitivité de l'appel d'offres conduira au rejet de la soumission.





## Processus de sélection (Chapitre 2)

# Le plan de consultation - Un exemple d'innovation en acceptabilité sociale.

Il doit inclure, notamment:

- La liste des parties prenantes potentiellement concernées par le projet et le mode de consultation adopté auprès de celles-ci;
- La liste des représentations et des consultations effectuées, incluant une preuve de la tenue de consultations publiques à deux (2) moments distincts permettant de répondre aux préoccupations exprimées par le public;
- La liste des représentations passées et des consultations à venir;
- La documentation produite à des fins d'information et de consultation, incluant le plan d'implantation et d'agencement général du parc éolien communiqué au public;
- La liste des préoccupations formulées par les parties prenantes allochtones et les communautés autochtones consultées;
- Les mesures d'atténuation proposées par le soumissionnaire en lien avec les préoccupations formulées par l'ensemble des parties prenantes consultées;
- Une description détaillée des mesures d'intégration sociales envisagées en réponse à un niveau de préoccupations marqué de la part de parties prenantes ou du public;
- L'adresse du site web regroupant l'information sur le projet.





# Étape 1 – Paiements fermes et attributs environnementaux

## (J) Paiements fermes versés aux collectivités locales admissibles

- Démonstration que chaque collectivité locale qui administre le territoire où est situé le projet de parc éolien recevra un montant annuel de 6 227 \$ par MW installé à titre de paiement ferme. Ce montant sera indexé annuellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2029.

## (K) Attributs environnementaux admissibles

- Tous les attributs environnementaux associés directement ou indirectement à la production d'électricité du parc éolien demeurent la propriété exclusive du Distributeur;
- Le soumissionnaire s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires identifiées par le Distributeur et à produire tous les documents requis auprès des autorités compétentes pour obtenir et maintenir en vigueur les droits visés et pour assurer la traçabilité desdits attributs environnementaux. Les frais reliés aux démarches engagées par le soumissionnaire retenu sont facturés au Distributeur.





# Étape 1 – Formule de prix et résiliation

## (L) Formule de prix admissible

- La formule de prix proposée par le soumissionnaire comporte une composante de prix pour l'énergie (\$/MWh);
- Le prix peut être indexé annuellement en totalité ou en partie en fonction de l'IPC ou selon un taux fixe;
- Le prix de départ doit être exprimé en dollars canadiens au 1er janvier 2026;
- La formule de prix ne décroît pas dans le temps.

## (M) Résiliation d'un contrat avec Hydro-Québec en vue d'une nouvelle soumission

- Le projet présenté dans la soumission n'a pas déjà fait l'objet d'un contrat d'approvisionnement en électricité attribué dans le cadre d'un appel d'offres antérieur du Distributeur, ou d'une ronde précédente du présent appel d'offres, ou d'un contrat d'achat d'électricité conclu de gré à gré avec Hydro-Québec et qui aurait été résilié par les parties.





# Étape 1 – Projets en phases

Il est possible d'offrir des livraisons d'électricité à partir d'un parc éolien dont la construction se réaliserait en deux (2) phases, et ce, aux conditions suivantes :

- Le projet doit faire l'objet d'un (1) seul contrat et aura une (1) seule date de fin, sa durée commençant à la date de début des livraisons;
- La puissance contractuelle totale du projet doit être supérieure ou égale à 200 MW;
- Le projet doit comporter une (1) phase initiale, dont la puissance installée doit correspondre minimalement à 50 % de la puissance installée du projet, et une (1) phase d'expansion qui doivent obligatoirement être consécutives et qui ne peuvent être éloignées de plus de douze (12) mois;
- Le projet doit avoir qu'une seule date garantie de début des livraisons, soit la date admissible la plus tardive à laquelle il prévoit pouvoir finaliser l'ensemble des deux (2) phases du projet





# Étape 1 – Projets en phases (suite)

- Le facteur d'utilisation total doit correspondre à celui des deux (2) phases additionnées;
- La soumission doit comporter un seul prix de départ (au 1er janvier 2026) et une seule formule d'indexation applicable pour les deux (2) phases;
- Le poste de départ pour l'ensemble du parc éolien et tous les livrables requis doit être finalisé avant la mise sous tension initiale (« MSTI ») effectuée par le Transporteur;
- Le modèle d'éolienne et les paramètres utilisés doivent être exactement les mêmes pour les deux (2) phases et se raccorder à un contrôleur de parc unique;
- Le soumissionnaire retenu devra démontrer le respect des Exigences techniques de raccordement de centrales pour la phase initiale, ainsi que pour l'ensemble des phases. Des études additionnelles pourraient être requises afin de démontrer la performance de la phase initiale, notamment en ce qui a trait au respect du facteur de puissance au point commun de raccordement. De plus, des essais intermédiaires à la demande du Transporteur seront requis pour assurer que les fonctionnalités critiques du parc éolien soient testées et validées à différents stades de la mise en service, notamment à 40 % et à 100 % de la capacité installée;
- Le remboursement des coûts associés au poste de départ interviendra seulement après la livraison de l'acceptation finale du Transporteur, soit lorsque l'ensemble des deux (2) phases seront complétées.



# Classement des soumissions



## ÉTAPE 2

### Phase 1

A. Coût de l'électricité

### Phase 2

B. Contenu québécois basé sur les dépenses globales du parc éolien

C. Participation communautaire

D. Efficacité de l'approvisionnement énergétique visant la minimisation de l'impact sur le territoire

E. Appui d'une communauté autochtone potentiellement concernée par le projet

F. Utilisation des terres agricoles (MALUS)

G. Évaluation de l'expérience antérieure (MALUS)



Si applicable, ajustement au prix de départ pour une entreprise américaine.

# Classement des soumissions



## CRITÈRES D'AJUSTEMENT AU PRIX DE DÉPART DE LA SOUMISSION

PHASE 1	Ajout / Crédit
A) Coût de l'électricité	\$/MWh
PHASE 2	Pondération
B) Contenu québécois basé sur les dépenses globales du parc éolien	15
C) Participation communautaire	30
- Participation du Milieu Local	10
- Participation d'une Communauté autochtone	10
- Maximisation de la participation communautaire (≥ 50 %)	10
D) Efficacité de l'approvisionnement énergétique visant la minimisation de l'impact sur le territoire	10
E) Appui d'une Communauté autochtone potentiellement concernée par le projet	5
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>
Escompte maximal de la Phase 2 sur le coût de l'électricité en prévision du choix de la combinaison optimale (Étape 3)	<b>(20 \$)</b>
F) Utilisation des terres agricoles (MALUS)	<b>5 \$</b>
G) Évaluation de l'expérience antérieure (MALUS)	<b>20 \$</b>



## Étape 2 – Ajustement au prix de départ pour une entreprise américaine



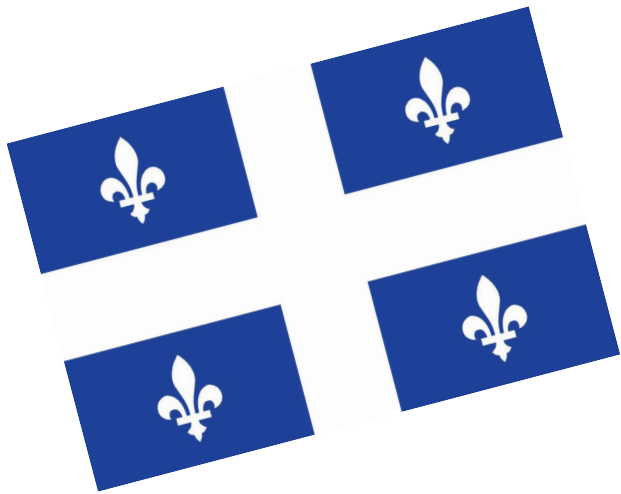
Dans son décret 209-2025, édicté le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il prendrait des contre-mesures en réponse à l'imposition de droits de douane unilatéralement imposés par les États-Unis d'Amérique. Hydro-Québec s'aligne sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor dans le cadre de son processus d'appel d'offres public pour l'approvisionnement d'électricité de source éolienne.

Une soumission déposée par une entreprise ayant un établissement aux États-Unis d'Amérique, mais n'en ayant pas au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable dans un territoire autre que celui des États-Unis d'Amérique verra son prix de l'énergie majoré de 10 % uniquement aux fins de l'évaluation des soumissions à l'Étape 2.





## Étape 2 – Contenu québécois basé sur les dépenses globales du parc éolien



	Nombre de points accordés
Si CQG $\geq$ 65 %	15
Si 60 % < CQG < 65 %	8
Si 50 % < CQG $\leq$ 60 %	4
Si CQG $\leq$ 50 %	0



## Étape 2 – Participation communautaire

Le soumissionnaire doit décrire dans son Formulaire de soumission la structure légale et le contrôle de l'entité qui développera et possédera le parc éolien, et assurera l'exécution du contrat à intervenir.

Une participation au projet du Milieu local ou d'une Communauté autochtone potentiellement concernée par le projet à hauteur d'environ 50 % est favorisée dans le cadre de l'Appel d'offres.

La Participation communautaire est évaluée selon trois (3) critères :

- La participation du Milieu local (10 points);
- La participation des Communautés autochtones (10 points);
- La maximisation de la Participation communautaire (10 points).



Période de détention – **Minimum 3 ans**





## Étape 2 – Efficacité de l’approvisionnement énergétique visant la minimisation de l’impact sur le territoire

- L’efficacité de l’approvisionnement énergétique sera évaluée en fonction du facteur d’utilisation du parc éolien proposé.
- Il doit être démontré à partir du rapport d’expert sur le potentiel énergétique du site pour l’établissement de l’énergie contractuelle.
- Il doit aussi être calculé en utilisant la puissance contractuelle.

	Nombre de points accordés
<b>F.U. <math>\geq</math> 40 %</b>	10
<b>30 % <math>\leq</math> F.U. &lt; 40 %</b>	5 $\leq$ Pts < 10 Selon formule suivante : $5 + 5 * (F.U. - 30\%) / 10\%$
<b>F.U. &lt; 30 %</b>	0



Un facteur d’utilisation supérieur à celui utilisé pour établir l’énergie nette à long terme (P50) annuelle contenue au rapport d’expert ne peut être utilisé.





## Étape 2 – Appui d’une Communauté autochtone potentiellement concernée par le projet

- Le soumissionnaire doit démontrer que celle-ci appuie formellement ledit projet;
- L’appui de la Communauté autochtone peut prendre la forme d’un appui formel au projet ou d’un « appui de principes » au projet dont les seules conditions seront limitées à l’approbation finale des autorités décisionnelles de la Communauté autochtone et/ou de la finalisation du processus d’approbation, si applicable; étant entendu que les parties n’ont pas à convenir de l’ensemble des modalités d’appui pour le dépôt des soumissions.

Dans ce cas, l’« appui de principes » devra être remplacé par une copie certifiée conforme d’une résolution dudit conseil de bande conforme au paragraphe précédent et appuyant formellement le projet avant la signature du contrat d’approvisionnement.





## Étape 2 – Utilisation des terres agricoles

Malus appliqué au prix de départ	
Érablières, sols classes Organique, 1 et 2	5 \$/MWh
Sol de catégorie 3	4 \$/MWh
Sol de catégorie 4	3 \$/MWh
Sol de catégorie 5	2 \$/MWh
Sol de catégorie 6 ou 7	1 \$/MWh
Hors zones agricoles	0 \$/MWh





## Étape 2 – Évaluation de l'expérience antérieure

Le soumissionnaire doit fournir :

- Au niveau de l'expérience, la liste des contrats comparables auxquels est partie l'entité, ou tout affilié de cette entité, qui développera et possédera le parc éolien, et assurera l'exécution du contrat à intervenir, dont:
  - Le nom des parties au contrat;
  - La structure légale du fournisseur;
  - La description du projet.
- Si applicable, la description des antécédents de défaut contractuel et en particulier, les événements de défaut ayant mené à une résiliation de contrat.



# Choix de la combinaison optimale



## ÉTAPE 3

- Des combinaisons de soumissions sont constituées à partir des soumissions retenues à l'Étape 2 afin de combler les quantités recherchées.
- Au terme de l'Étape 3, le Distributeur retiendra la combinaison optimale, c'est-à-dire la combinaison présentant le coût unitaire actualisé le plus bas et lui permettant d'atteindre les quantités recherchées.



Les études et estimations réalisées par le Transporteur ont pour but d'établir une base de comparaison entre les différentes soumissions qui sont analysées. Elles ne constituent d'aucune façon une étude d'intégration complète.

# 6

**Instructions aux soumissionnaires (Chapitre 3)**

# Échéancier



• Conférence préparatoire	28 avril 2026 13h30, heure de Montréal
• Conférence technique	29 avril 2026 13h30, heure de Montréal
• Ouverture de la période d'inscription à l'Appel d'offres	29 avril 2026
• Date limite de réception du retrait des études actives dans OASIS (Exigences de retrait)	16 juin 2026 avant 16h, heure de Montréal
RONDE 1	
• Date limite de dépôt du Formulaire d'inscription à l'Appel d'offres et réception du paiement des frais d'inscription – Ronde 1 (Avis d'intention de soumissionner)	16 juin 2026 avant 16h, heure de Montréal
• Date limite de dépôt de la modélisation du comportement électrique du parc éolien (Annexe 5)	4 septembre 2026 avant 16h, heure de Montréal
• Date limite de dépôt du rapport d'expert sur la modélisation du comportement électrique du parc éolien (Annexe 5)	
• Date limite de dépôt du Formulaire de demande d'étude exploratoire	
• Date limite de dépôt des questions	9 février 2027 avant 16h, heure de Montréal
• Date limite pour demander l'/les enveloppe(s) Secure Exchanges requise(s) préalablement au dépôt des soumissions	12 février 2027 avant 16h, heure de Montréal
• Dépôt des soumissions	26 février 2027 avant 16h, heure de Montréal
• Annonce publique des soumissions retenues (à titre indicatif)	Août 2027

RONDE Rééquipement 1	
(À titre indicatif)	
• Date limite de dépôt du Formulaire d'inscription à l'Appel d'offres et réception du paiement des frais d'inscription – Ronde Rééquipement 1 (Avis d'intention de soumissionner)	16 juin 2026 avant 16h, heure de Montréal
• Date limite de dépôt de la modélisation du comportement électrique du parc éolien (Annexe 5)	9 avril 2027 avant 16h, heure de Montréal
• Date limite de dépôt du rapport d'expert sur la modélisation du comportement électrique du parc éolien (Annexe 5)	
• Date limite de dépôt du Formulaire de demande d'étude exploratoire	
• Date limite de dépôt des questions	13 juillet 2027 avant 16h, heure de Montréal
• Date limite pour demander l'/les enveloppe(s) Secure Exchanges requise(s) préalablement au dépôt des soumissions	16 juillet 2027 avant 16h, heure de Montréal
• Dépôt des soumissions	30 juillet 2027 avant 16h, heure de Montréal
• Annonce publique des soumissions retenues	Février 2028





# Inscription à l'appel d'offres et période de QR

## INSCRIPTION

Tout intéressé à soumissionner doit remplir le Formulaire d'inscription électronique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/>

## PÉRIODE DE QUESTIONS - RÉPONSES

### A/O 2026-01: Appel d'offres pour l'acquisition d'énergie éolienne

Pour les informations complètes, retournez sur la page principale A/O 2026-01:

[Appel d'offres 2026-01 pour l'acquisition d'énergie éolienne](#)

Documents d'appel d'offres, annexes et formulaires

- [Document d'appel d'offres \(PDF 2 192 Ko\)](#)
- [Annexe 7 - Contrat-type \(PDF 950 Ko\)](#)
- [Annexe 8 - Formulaire de soumission \(PDF 384 Ko\)](#)
- Formulaire de soumission - Annexe 1 (DAED) [Excel XXXX Ko] - **À venir**

La période de questions et réponses de l'appel d'offres ouvrira dans les prochaines semaines, lors de l'ouverture officielle de la période d'inscription.

Les questions devront être soumises comme suit:

- **au Représentant officiel**, pour toute question de nature procédurale ou administrative;
- **au Distributeur**, pour toute question portant sur les modalités de l'appel d'offres.

Les questions soumises au Représentant officiel demeureront confidentielles, tandis que celles adressées au Distributeur seront **anonymisées et publiées** sur notre site Web.

🔒 Dans tous les cas, vos informations d'identification demeureront **strictement confidentielles**.





# Communication

Toute communication, question ou demande relative à l'appel d'offres doit obligatoirement être transmise électroniquement au Représentant officiel à compter de la date de lancement de l'appel d'offres et doit s'effectuer à partir du site Web du Distributeur à l'adresse électronique mentionnée ci-dessous:

<https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2026-01.html>



Par soucis de **transparence** envers tous les soumissionnaires, aucun représentant d'Hydro-Québec n'est autorisé à discuter de l'appel d'offres avec tout tiers sans la présence du Représentant officiel.

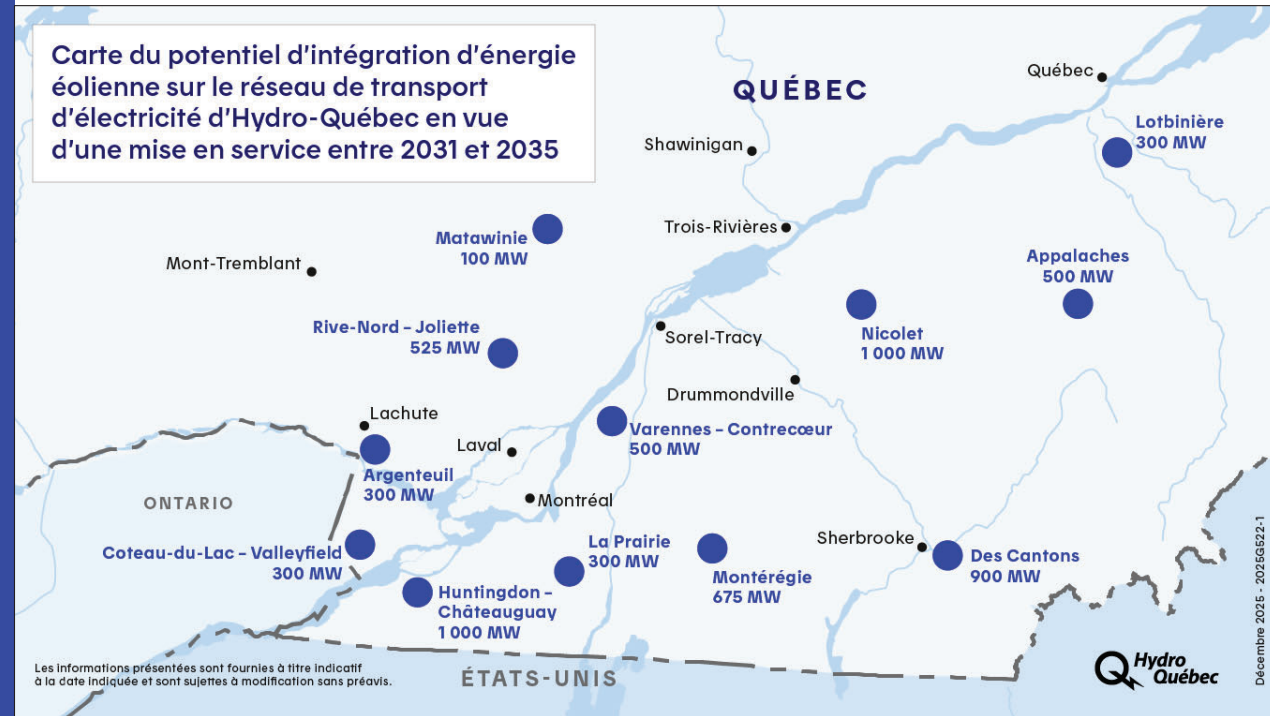




**Présentation des secteurs électriques admissibles**

# Ronde 1

- Cette carte représente le potentiel d'intégration approximatif du réseau pour de la nouvelle production éolienne en date de décembre 2025, déterminé sur la base d'analyses antérieures.
- Les potentiels d'intégration disponibles tiennent compte des raccordements liés aux appels d'offres lancés en 2021 et en 2023, des demandes en développement et des projets structurants impliquant Hydro-Québec.
- Seul l'aspect technique réseau est pris en considération. Les promoteurs doivent s'assurer de l'acceptabilité sociale et environnementale des projets.
- Les secteurs électriques admissibles ne sont pas circonscrits à la dimension ou au positionnement exact de ceux-ci. Ils sont à titre indicatif seulement dans le but de les repérer visuellement.



# Quelques indications concernant les prochaines diapositives



## Secteur électrique

**Potentiel :** Puissance maximale (MW) d'un parc éolien individuel dans le secteur électrique

**Tension :** Niveaux de voltage des infrastructures présentées en kilovolts (kV)

### Conditions de raccordement :

- Éléments techniques à prendre en compte pour le raccordement aux infrastructures d'Hydro-Québec

Infrastructure	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste				
Ligne				

Distance en km à partir de l'infrastructure à laquelle le potentiel d'intégration de production éolienne fut évalué

[Carte géographique du secteur électrique]

# Secteurs électriques admissibles



## Appalaches

Potentiel : 500 MW

Tension : 230 kV

### Conditions de raccordement :

- À 230 kV, le raccordement doit se faire directement au poste des Appalaches.

Infrastructure	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste des Appalaches	230 kV	500 MW	500 MW	400 MW



# Secteurs électriques admissibles



## Argenteuil

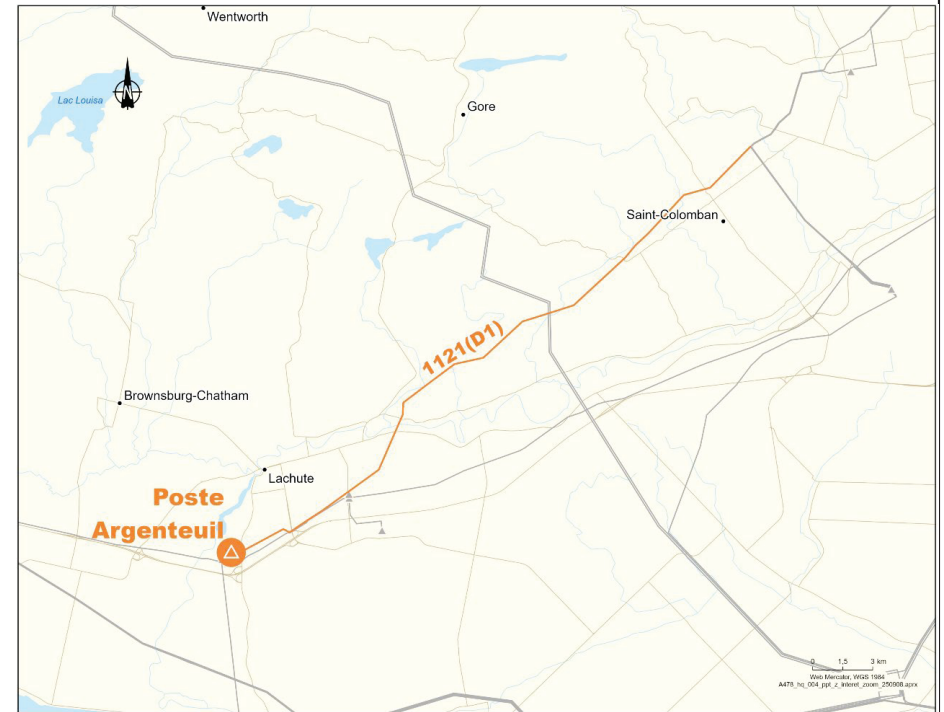
Potentiel : 300 MW

Tension : 120 kV

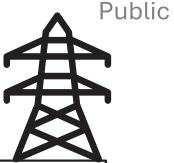
### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au futur poste Argenteuil (MES 2033) ou en dérivation sur la ligne L1121.

Infrastructure	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste Argenteuil	120 kV	300 MW	200 MW	100 MW
L1121	120 kV	150 MW	100 MW	-



# Secteurs électriques admissibles



## Coteau-du-Lac – Valleyfield

Potentiel : 300 MW

Tension : 120 kV – 315 kV

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste Coteau-du-Lac, au poste de Vaudreuil-Soulanges, au poste Larocque, au poste Langlois, ou en dérivation sur une des lignes.
- À 315 kV, le raccordement doit se faire en dérivation sur la ligne L3091 ou L3092.

[Tableau à la page suivante]





# Secteurs électriques admissibles

## Coteau-du-Lac – Valleyfield

**Potentiel : 300 MW**

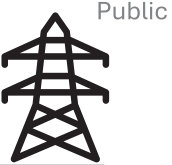
**Tension : 120 kV – 315 kV**

**Conditions de raccordement :**

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste Coteau-du-Lac, au poste de Vaudreuil-Soulanges, au poste Larocque, au poste Langlois, ou en dérivation sur une des lignes.
- À 315 kV, le raccordement doit se faire en dérivation sur la ligne L3091 ou L3092.

Infrastructure	Tension	5 km	20 km
Poste Coteau-du-Lac	120 kV	150 MW	125 MW
Poste Vaudreuil-Soulanges	120 kV	225 MW	150 MW
Poste Larocque	120 kV	300 MW	175 MW
Poste Langlois	120 kV	300 MW	200 MW
L1117	120 kV	175 MW	125 MW
L1435	120 kV	225 MW	150 MW
L1471	120 kV	225 MW	175 MW
L1552	120 kV	175 MW	125 MW
L3091-L3092	315 kV	225 MW	225 MW

# Secteurs électriques admissibles



## Des Cantons

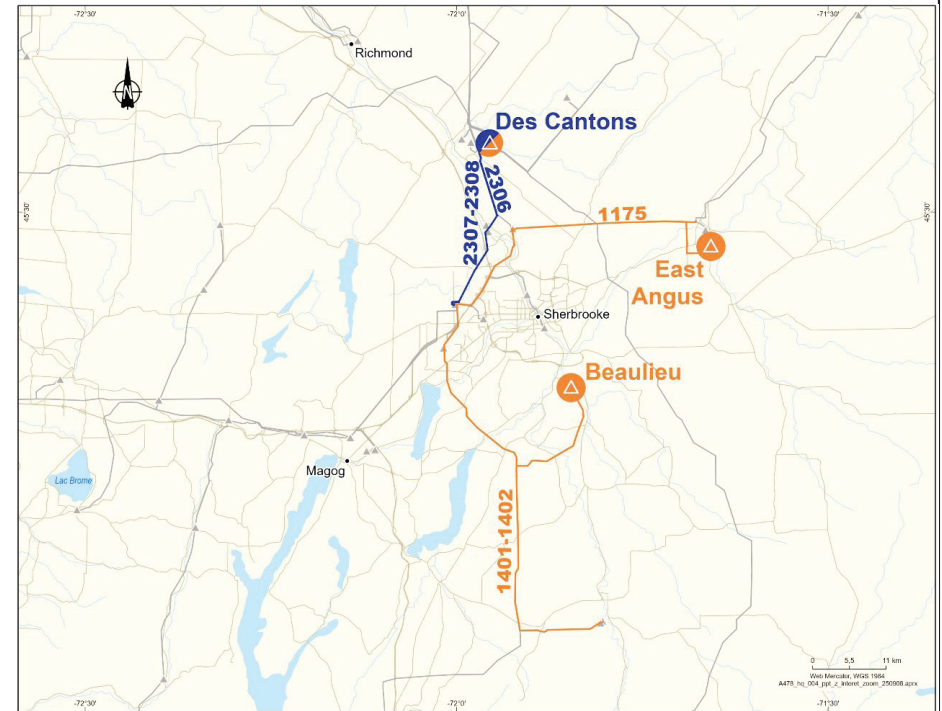
**Potentiel : 900 MW**

**Tension : 120 kV – 230 kV**

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste des Cantons 230-120 kV, au poste d'East Angus, au poste de Beaulieu, ou en dérivation de la ligne L1175, L1401 ou L1402.
- À 230 kV, le raccordement doit se faire directement au poste des Cantons 735-230 kV ou en dérivation de la ligne L2306, L2307 ou L2308.
- Le courant de court-circuit à 230 kV est très élevé au poste des Cantons 735-230 kV. Une attention particulière sera portée à la contribution en court-circuit de l'ajout d'un parc éolien (transformateur élévateur et type d'éolienne).

[Tableau à la page suivante]



# Secteurs électriques admissibles



## Des Cantons

**Potentiel : 900 MW**

**Tension : 120 kV – 230 kV**

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste des Cantons 230-120 kV, au poste d'East Angus, au poste de Beaulieu, ou en dérivation de la ligne L1175, L1401 ou L1402.
- À 230 kV, le raccordement doit se faire directement au poste des Cantons 735-230 kV ou en dérivation de la ligne L2306, L2307 ou L2308.
- Le courant de court-circuit à 230 kV est très élevé au poste des Cantons 735-230 kV. Une attention particulière sera portée à la contribution en court-circuit de l'ajout d'un parc éolien (transformateur élévateur et type d'éolienne).

Infrastructure	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste des Cantons	230 kV	900 MW	700 MW	400 MW
L2306-L2307-L2308	230 kV	400 MW	400 MW	300 MW
Poste des Cantons	120 kV	250 MW	150 MW	100 MW
Poste d'East Angus	120 kV	100 MW	-	-
Poste de Beaulieu	120 kV	100 MW	-	-
L1175-L1401-L1402	120 kV	100 MW	-	-



# Secteurs électriques admissibles

## Huntington – Châteauguay

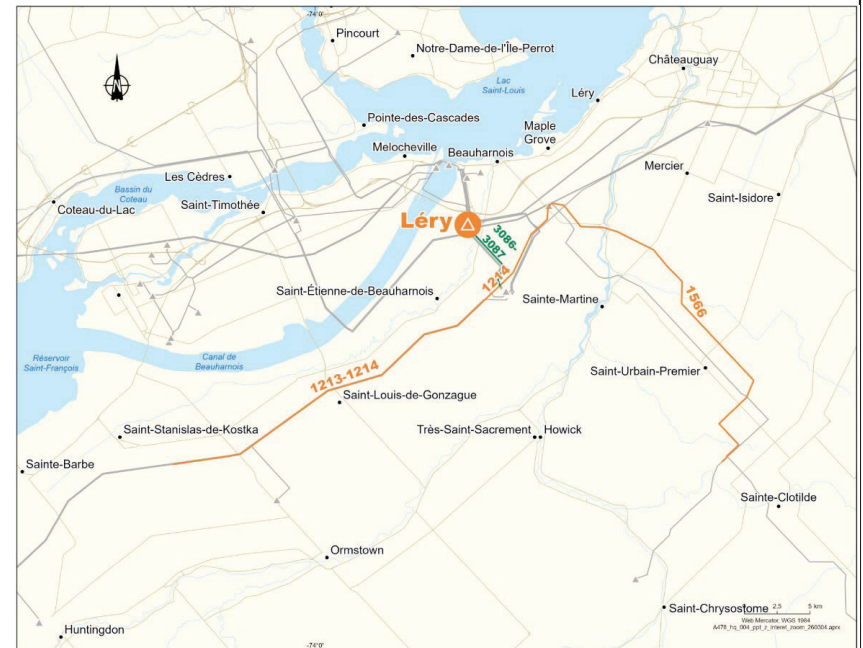
Potentiel : 1000 MW

Tension : 120 kV – 315 kV

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste De Léry ou en dérivation sur la ligne L1213, L1214 ou L1566.
- À 315 kV, le raccordement doit se faire en dérivation sur la ligne L3086 ou L3087.
- Une attention particulière sera portée au comportement dynamique du parc éolien en raison de la proximité de l'interconnexion ccHT au poste de Châteauguay. Une étude détaillée de coordination des systèmes de commande sera requise. Une réplique des systèmes de commande du parc éolien pourrait être requise.

Infrastructure	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste De Léry	120 kV	250 MW	150 MW	100 MW
L1213-L1214	120 kV	200 MW	100 MW	100 MW
L1566	120 kV	150 MW	100 MW	100 MW
L3086-L3087	315 kV	1000 MW	800 MW	600 MW



# Secteurs électriques admissibles



## La Prairie

Potentiel : 300 MW

Tension : 120 kV

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de La Prairie ou en dérivation sur la ligne L1221.
- Le courant de court-circuit est très élevé au poste de La Prairie. Une attention particulière sera portée à la contribution en court-circuit de l'ajout d'un parc éolien (transformateur élévateur et type d'éolienne).
- Pour un raccordement au poste de La Prairie, le parc éolien doit se situer à une distance minimale de 5 km du poste afin de limiter sa contribution en court-circuit.

Infrastructure	Tension	5 km	20 km
Poste de La Prairie	120 kV	300 MW	225 MW
L1221	120 kV	175 MW	125 MW





# Secteurs électriques admissibles

## Lotbinière

Potentiel : 300 MW

Tension : 120 kV

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de la Chaudière, au poste de Dosquet ou en dérivation sur la ligne L1585, L1587 ou L1589.

Infrastructure	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste de la Chaudière	120 kV	300 MW	200 MW	125 MW
Poste de Dosquet	120 kV	100 MW	100 MW	–
L1585-L1587-L1589	120 kV	100 MW	100 MW	–



# Secteurs électriques admissibles



## Montérégie

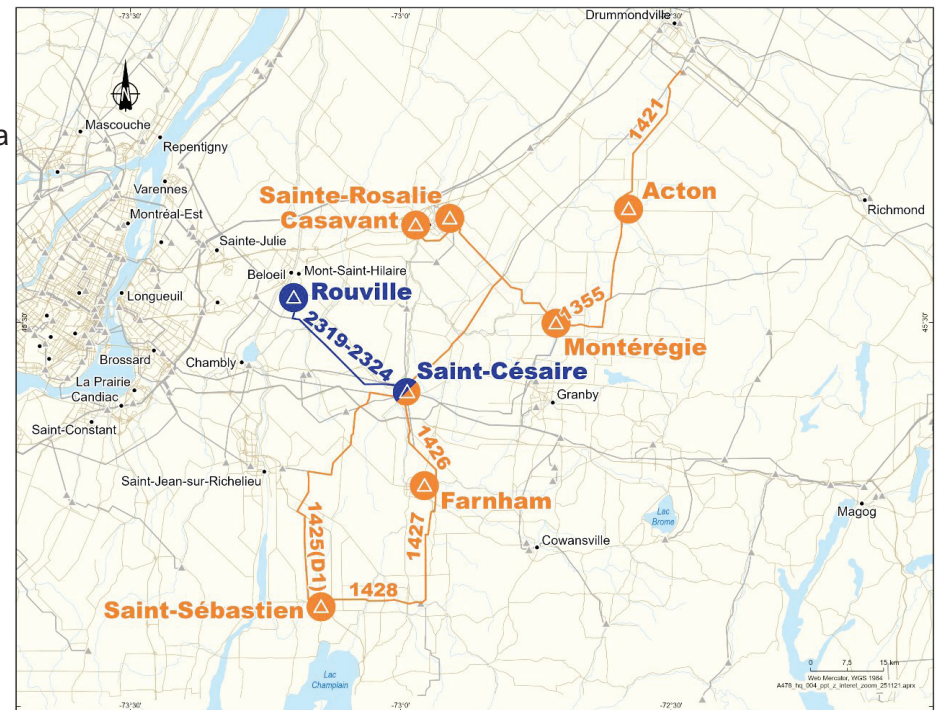
Potentiel : 675 MW

Tension : 120 kV – 230 kV

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de la Montérégie, au poste d'Acton, au poste de Farnham, au poste de Saint-Césaire, au poste Saint-Sébastien, au poste Casavant, au poste de Sainte-Rosalie ou en dérivation sur une des lignes.
- À 230 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Rouville, au poste de Saint-Césaire ou en dérivation sur une des lignes.
- Une attention particulière sera portée au comportement dynamique du parc éolien en raison de la proximité de l'interconnexion cCHT au poste de Highgate et du parc éolien Monnoir. Une étude détaillée de coordination des systèmes de commande sera requise. Une réplique des systèmes de commande du parc éolien pourrait être requise.

[Tableau à la page suivante]



# Secteurs électriques admissibles



## Montérégie

**Potentiel : 675 MW**

**Tension : 120 kV – 230 kV**

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de la Montérégie, au poste d'Acton, au poste de Farnham, au poste de Saint-Césaire, au poste Saint-Sébastien, au poste Casavant, au poste de Sainte-Rosalie ou en dérivation sur une des lignes.
- À 230 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Rouville, au poste de Saint-Césaire ou en dérivation sur une des lignes.
- Une attention particulière sera portée au comportement dynamique du parc éolien en raison de la proximité de l'interconnexion cCHT au poste de Highgate et du parc éolien Monnoir. Une étude détaillée de coordination des systèmes de commande sera requise. Une réplique des systèmes de commande du parc éolien pourrait être requise.

Infrastructure	Tension	5 km	20 km
<b>Poste de la Montérégie</b>	<b>120 kV</b>	250 MW	225 MW
<b>Poste d'Acton</b>	<b>120 kV</b>	150 MW	100 MW
<b>Poste de Farnham</b>	<b>120 kV</b>	125 MW	-
<b>Poste de Rouville</b>	<b>230 kV</b>	675 MW	450 MW
<b>Poste de Saint-Césaire</b>	<b>230 kV</b>	650 MW	450 MW
<b>Poste de Saint-Césaire</b>	<b>120 kV</b>	200 MW	200 MW
<b>Poste de Saint-Sébastien</b>	<b>120 kV</b>	100 MW	-
<b>Poste Casavant</b>	<b>120 kV</b>	150 MW	100 MW
<b>Poste de Sainte-Rosalie</b>	<b>120 kV</b>	200 MW	150 MW
<b>L1355-L1421-L1426</b>	<b>120 kV</b>	100 MW	-
<b>L1180-L1181</b>	<b>120 kV</b>	150 MW	100 MW
<b>L2319-L2324</b>	<b>230 kV</b>	450 MW	325 MW

# Secteurs électriques admissibles



## Nicolet

**Potentiel : 1000 MW**

**Tension : 120 kV - 230 kV**

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Bécancour, au poste des Bois-Francis, au poste Heriot ou en dérivation sur une des lignes.
- À 230 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de la Nicolet, au poste de Bécancour, au poste Kingsey, au poste Heriot ou en dérivation sur une des lignes.
- Une attention particulière sera portée au comportement dynamique du parc éolien en raison de la proximité de l'interconnexion cCHT au poste de la Nicolet et des parcs éoliens de L'Érable et d'Arthabaska. Une étude détaillée de coordination des systèmes de commande sera requise. Une réplique des systèmes de commande du parc éolien pourrait être requise.

[Tableau à la page suivante]



# Secteurs électriques admissibles



## Nicolet

**Potentiel : 1000 MW**

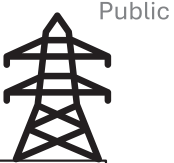
**Tension : 120 kV - 230 kV**

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Bécancour, au poste des Bois-Francis, au poste Heriot ou en dérivation sur une des lignes.
- À 230 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de la Nicolet, au poste de Bécancour, au poste Kingsey, au poste Heriot ou en dérivation sur une des lignes.
- Une attention particulière sera portée au comportement dynamique du parc éolien en raison de la proximité de l'interconnexion ccHT au poste de la Nicolet et des parcs éoliens de L'Érable et d'Arthabaska. Une étude détaillée de coordination des systèmes de commande sera requise. Une réplique des systèmes de commande du parc éolien pourrait être requise.

Infrastructure	Tension	5 km	20 km
Poste de la Nicolet	230 kV	1000 MW	975 MW
Poste de Bécancour	230 kV	850 MW	575 MW
Poste de Bécancour	120 kV	200 MW	125 MW
Poste des Bois-Francis	120 kV	150 MW	125 MW
Poste de Kingsey	230 kV	200 MW	100 MW
Poste Heriot	230 kV	400 MW	275 MW
Poste Heriot	120 kV	275 MW	150 MW
L1142-L1195	120 kV	100 MW	-
L1159-L1164	120 kV	150 MW	125 MW
L2360-L2361	230 kV	400 MW	275 MW
L2381-L2382-L2383	230 kV	775 MW	550 MW
L2377	230 kV	400 MW	250 MW

# Secteurs électriques admissibles



## Rive Nord – Joliette

Potentiel : 525 MW

Tension : 120 kV – 315 kV

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au futur poste Jean-Jacques-Archambault (MES 2029), au poste de Lavaltrie, au poste Pierre-Le Gardeur, au poste Judith-Jasmin, au poste de Saint-Lin ou en dérivation sur une des lignes.
- À 315 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Lanaudière ou en dérivation sur une la ligne L3019 ou L3098.

[Tableau à la page suivante]



# Secteurs électriques admissibles



## Rive Nord – Joliette

**Potentiel : 525 MW**

**Tension : 120 kV – 315 kV**

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au futur poste Jean-Jacques-Archambault (MES 2029), au poste de Lavaltrie, au poste Pierre-Le Gardeur, au poste Judith-Jasmin, au poste de Saint-Lin ou en dérivation sur une des lignes.
- À 315 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Lanaudière ou en dérivation sur une la ligne L3019 ou L3098.

Infrastructure	Tension	5 km	20 km
Poste J.-J.-A.	120 kV	450 MW	130 MW
Poste de Lavaltrie	120 kV	200 MW	125 MW
Poste Pierre-Le Gardeur	120 kV	325 MW	175 MW
Poste Judith-Jasmin	120 kV	525 MW	225 MW
Poste de Saint-Lin	120 kV	125 MW	-
Poste de Lanaudière	315 kV	500 MW	450 MW
L1179-L1535	120 kV	200 MW	-
L1407-L1408	120 kV	225 MW	125 MW
L1533-1534	120 kV	200 MW	-
L1542-L1543	120 kV	200 MW	-
L3019-L3098	315 kV	325 MW	325 MW



# Secteurs électriques admissibles

## Varenes – Contrecœur

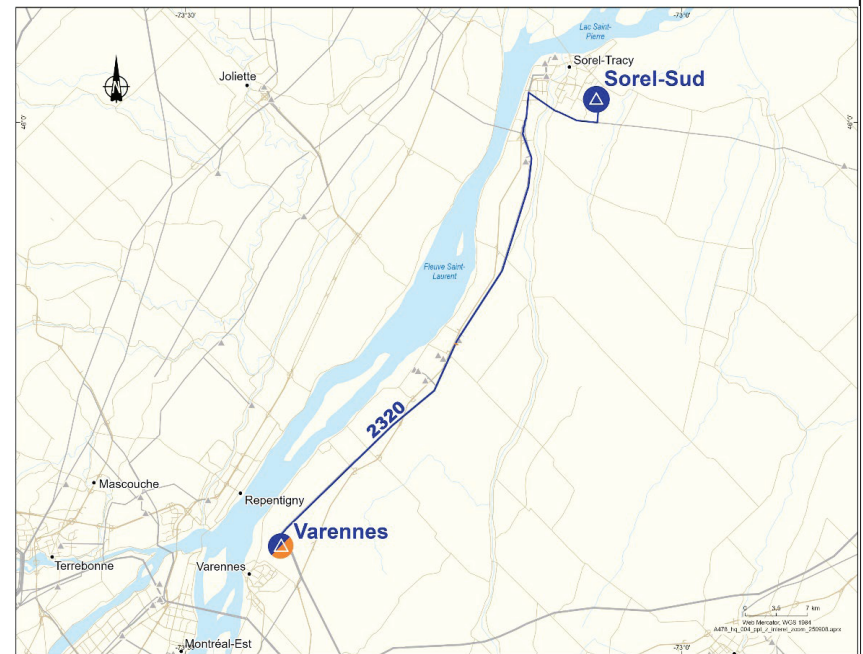
Potentiel : 500 MW

Tension : 120 kV – 230 kV

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Varenes.
- À 230 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Varenes, au poste de Sorel-Sud ou en dérivation sur la ligne L2320.
- Le courant de court-circuit est très élevé au 230 kV du poste de Boucherville. Une attention particulière sera portée à la contribution en court-circuit de l'ajout d'un parc éolien (transformateur élévateur et type d'éolienne).

Infrastructure	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste de Varenes	230 kV	500 MW	320 MW	320 MW
Poste de Varenes	120 kV	250 MW	175 MW	–
Poste de Sorel-Sud	230 kV	250 MW	175 MW	175 MW
L2320	230 kV	250 MW	225 MW	225 MW





# Secteurs électriques admissibles

## Matawinie

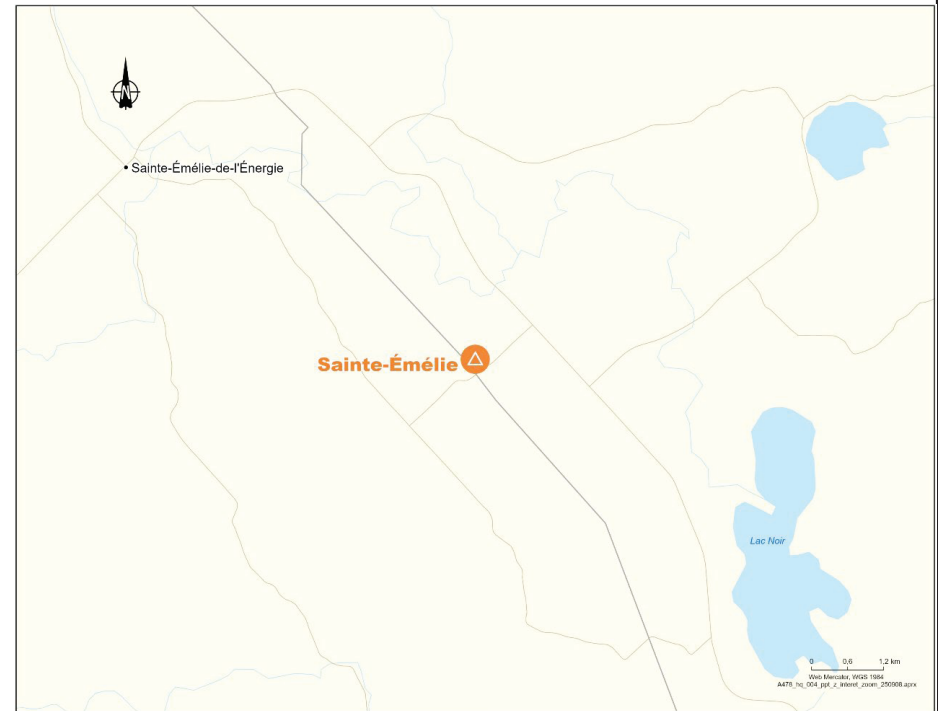
Potentiel : 100 MW

Tension : 120 kV

### Conditions de raccordement :

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Sainte-Émérie.

Infrastructure	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste de Sainte-Émérie	120 kV	100 MW	-	-





# Secteurs électriques admissibles

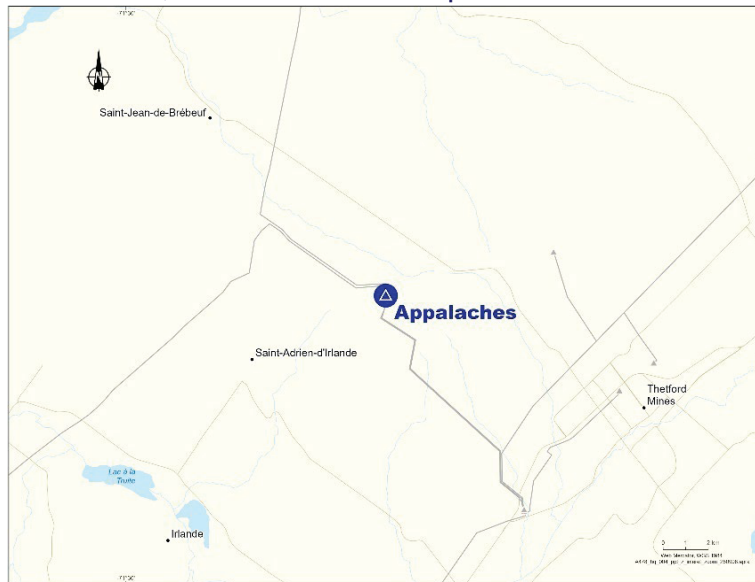
## Appalaches

Capacité maximale : 500 MW

Tension de raccordement : **230 kV**

### Conditions de raccordement

- À **230 kV**, le raccordement du parc doit se faire directement au poste des Appalaches.



Infrastructure admissible	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste des Appalaches	230 kV	500 MW	500 MW	400 MW



# Secteurs électriques admissibles

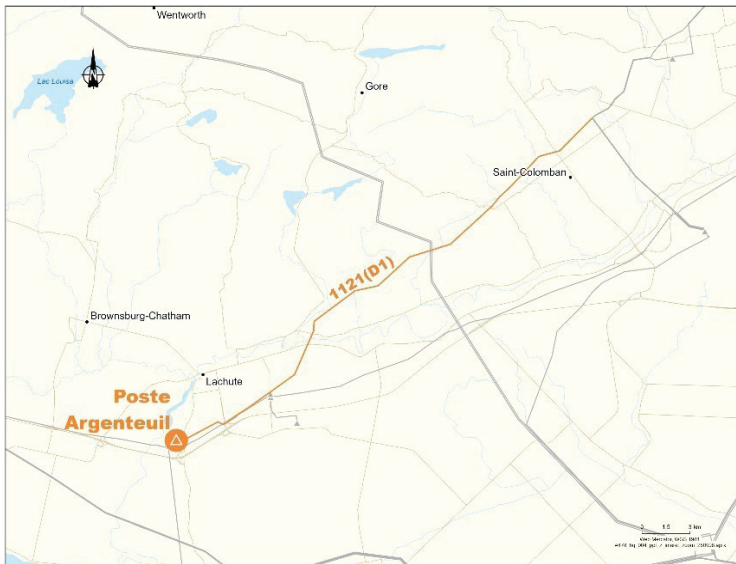
## Argenteuil

Capacité maximale : 300 MW

Tension : 120 kV

### Conditions de raccordement

- À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au futur poste Argenteuil (MES 2033) ou en dérivation sur la ligne L1121



Infrastructure admissible	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste des Argenteuil	120 kV	300 MW	200 MW	100 MW
L1121	120 kV	150 MW	100 MW	-



# Secteurs électriques admissibles

## Coteau-du-Lac

Capacité maximale : 300 MW

Tension : 120 kV , 315 kV

### Conditions de raccordement

- À **120 kV**, le raccordement doit se faire directement au poste Coteau-du-Lac, au poste de Vaudreuil-Soulanges, au poste Larocque, au poste Langlois, ou en dérivation sur une des lignes.
- À **315 kV**, le raccordement doit se faire en dérivation sur la ligne L3091 ou L3092.



Potentiel de raccordement évalué en fonction de la distance à partir de l'infrastructure :

Infrastructure admissible	Tension	5 km	20 km
Poste Coteau-du-Lac	120 kV	150 MW	125 MW
Poste de Vaudreuil-Soulanges	120 kV	225 MW	150 MW
Poste Larocque	120 kV	300 MW	175 MW
Poste Langlois	120 kV	300 MW	200 MW
L1117	120 kV	175 MW	125 MW
L1435	120 kV	225 MW	150 MW
L1471	120 kV	225 MW	175 MW
L1552	120 kV	175 MW	125 MW
L3091-L3092	315 kV	225 MW	225 MW



# Secteurs électriques admissibles

## Des Cantons

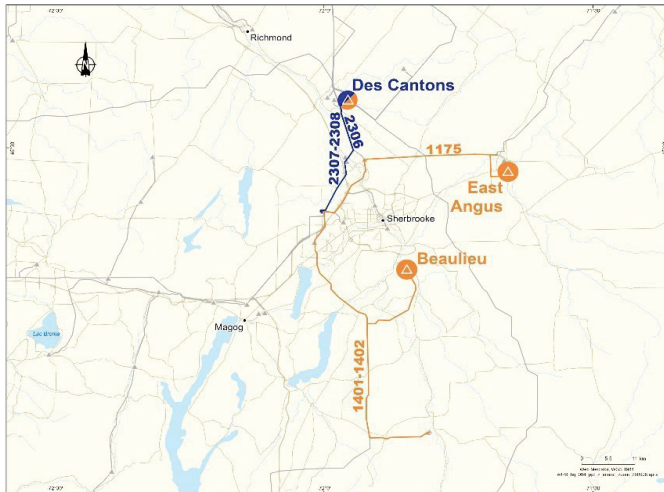
Capacité maximale : 900 MW

Tension : 120 kV , 230 kV

### Conditions de raccordement

À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste des Cantons 230-120 kV, au poste d'East Angus, au poste de Beaulieu, ou en dérivation de la ligne L1175, L1401 ou L1402.

- À 230 kV, le raccordement doit se faire directement au poste des Cantons 735-230 kV ou en dérivation de la ligne L2306, L2307 ou L2308.
- Le courant de court-circuit à 230 kV est très élevé au poste des Cantons 735-230 kV. Une attention particulière sera portée à la contribution en court-circuit de l'ajout d'un parc éolien (transformateur élévateur et type d'éolienne).



Potentiel de raccordement évalué en fonction de la distance à partir de l'infrastructure :

Infrastructure admissible	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste des Cantons	230 kV	900 MW	700 MW	400 MW
L2306-L2307-L2308	230 kV	400 MW	400 MW	300 MW
Poste des Cantons	120 kV	250 MW	150 MW	100 MW
Poste d'East Angus	120 kV	100 MW	—	—
Poste de Beaulieu	120 kV	100 MW	—	—
L1175-L1401-L1402	120 kV	100 MW	—	—

# Secteurs électriques admissibles

## Huntington-Châteauguay

Capacité maximale : 1000 MW

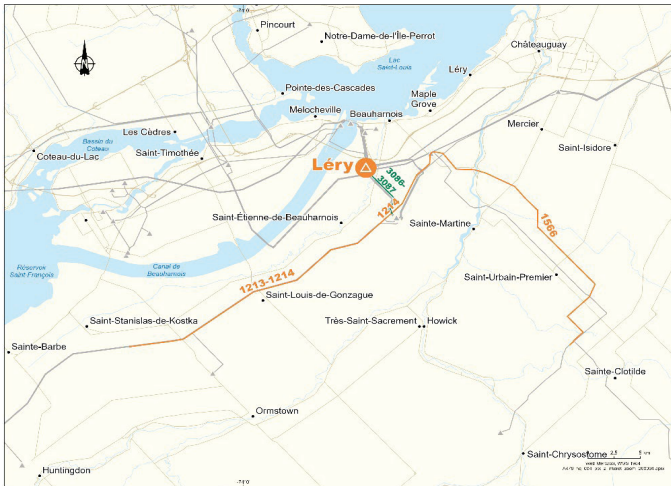
Tension : 120 kV, 315 kV

### Conditions de raccordement

À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste De Léry ou en dérivation sur la ligne L1213, L1214 ou L1566.

• À 315 kV, le raccordement doit se faire en dérivation sur la ligne L3086 ou L3087.

• Une attention particulière sera portée au comportement dynamique du parc éolien en raison de la proximité de l'interconnexion cchT au poste de Châteauguay. Une étude détaillée de coordination des systèmes de commande sera requise. Une réplique des systèmes de commande du parc éolien pourrait être requise.



Potentiel de raccordement évalué en fonction de la distance à partir de l'infrastructure :

Infrastructure admissible	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste De Léry	120 kV	250 MW	150 MW	100 MW
L1213-L1214	120 kV	200 MW	100 MW	100 MW
L1566	120 kV	150 MW	100 MW	100 MW
L3086-L3087	315 kV	1 000 MW	800 MW	600 MW



# Secteurs électriques admissibles

## La Prairie

Capacité maximale : 300 MW

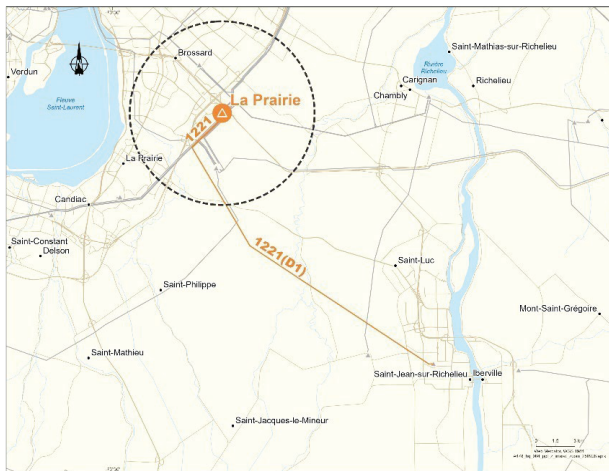
Tension : 120 kV

### Conditions de raccordement

À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de La Prairie ou en dérivation sur la ligne L1221.

Le courant de court-circuit est très élevé au poste de La Prairie. Une attention particulière sera portée à la contribution en court-circuit de l'ajout d'un parc éolien (transformateur élévateur et type d'éolienne).

Pour un raccordement au poste de La Prairie, le parc éolien doit se situer à une distance minimale de 5 km du poste afin de limiter sa contribution en court-circuit.



Infrastructure admissible	Tension	5 km	20 km
Poste de La Prairie	120 kV	300 MW	225 MW
L1221	120 kV	175 MW	125 MW



# Secteurs électriques admissibles

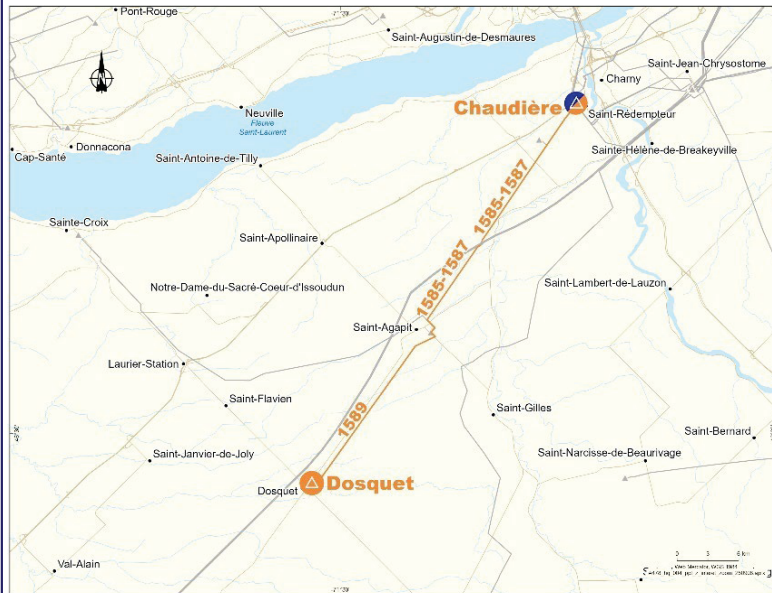
## Lotbinière

Capacité maximale : 300 MW

Tension : 120 kV

### Conditions de raccordement

À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de la Chaudière, au poste de Dosquet ou en dérivation sur la ligne L1585, L1587 ou L1589.



Infrastructure admissible	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste de la Chaudière	120 kV	300 MW	200 MW	125 MW
Poste de Dosquet	120 kV	100 MW	100 MW	–
L1585-L1587-L1589	120 kV	100 MW	100 MW	–

# Secteurs électriques admissibles

## Montérégie

Capacité maximale : 675 MW

Tension : 120 kV , 230 kV

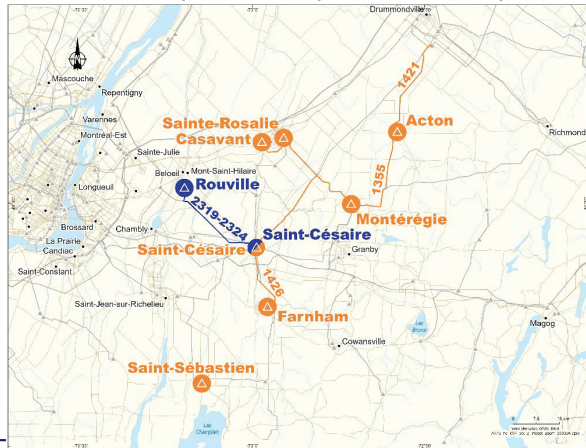
Conditions de raccordement

À 120 kV,

le raccordement doit se faire directement au poste de la Montérégie, au poste d'Acton, au poste de Farnham, au poste de Bedford, au poste de Saint-Césaire, au poste Saint-Sébastien, au poste Casavant, au poste de Sainte-Rosalie ou en dérivation sur une des lignes.

- À 230 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Rouville, au poste de Saint-Césaire ou en dérivation sur une des lignes.
- Une attention particulière sera portée au comportement dynamique du parc éolien en raison de la proximité de l'interconnexion ccHT au poste de Highgate et du parc éolien Monnoir. Une étude détaillée de coordination des systèmes de commande sera requise. Une réplique des systèmes de commande du parc éolien pourrait être requise.

Potentiel de raccordement évalué en fonction de la distance à partir de l'infrastructure :



Infrastructure admissible	Tension	5 km	20 km
Poste de la Montérégie	120 kV	250 MW	225 MW
Poste d'Acton	120 kV	150 MW	100 MW
Poste de Farnham	120 kV	125 MW	–
Poste de Rouville	230 kV	675 MW	450 MW
Poste de Saint-Césaire	230 kV	650 MW	450 MW
Poste de Saint-Césaire	120 kV	200 MW	200 MW
Poste de Saint-Sébastien	120 kV	100 MW	–
Poste Casavant	120 kV	150 MW	100 MW
Poste de Sainte-Rosalie	120 kV	200 MW	150 MW
L1355-L1421-L1426	120 kV	100 MW	–
L1180-L1181	120 kV	150 MW	100 MW
L2319-L2324	230 kV	450 MW	325 MW

# Secteurs électriques admissibles

## Nicolet

Capacité maximale : 1000 MW

Tension : 120 kV, 230 kV

### Conditions de raccordement

À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Bécancour, au poste des Bois-Francis, au poste Heriot ou en dérivation sur une des lignes.

• À 230 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de la Nicolet, au poste de Bécancour, au poste Kingsey, au poste Heriot ou en dérivation sur une des lignes.

• Le courant de court-circuit est très élevé au poste de la Nicolet. Une attention particulière sera portée à la contribution en court-circuit de l'ajout d'un parc éolien (transformateur élévateur et type d'éolienne).

• Une attention particulière sera portée au comportement dynamique du parc éolien en raison de la proximité de l'interconnexion cchT au poste de la Nicolet et des parcs éoliens de L'Érable et d'Arthabaska. Une étude détaillée de coordination des systèmes de commande sera requise. Une réplique des systèmes de commande du parc éolien pourrait être requise.

**Potentiel de raccordement évalué en fonction de la distance à partir de l'infrastructure :**



Infrastructure admissible	Tension	5 km	20 km
Poste de la Nicolet	230 kV	1 000 MW	975 MW
Poste de Bécancour	230 kV	850 MW	575 MW
Poste de Bécancour	120 kV	200 MW	125 MW
Poste de Bois-Francis	120 kV	150 MW	125 MW
Poste de Kingsey	230 kV	200 MW	100 MW
Poste Heriot	230 kV	400 MW	275 MW
Poste Heriot	120 kV	275 MW	150 MW
L1142-L1195	120 kV	100 MW	-
L1159-L1164	120 kV	150 MW	125 MW
L2360-L2361	230 kV	400 MW	275 MW
L2381-L2382-L2383	230 kV	775 MW	550 MW
L2377	230 kV	400 MW	250 MW

# Secteurs électriques admissibles

## Rive-Nord - Joliette

Capacité maximale : 525 MW

Tension : 120 kV, 315 kV

### Conditions de raccordement

À 120 kV, À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au futur poste Jean-Jacques-Archambault (MES 2029), au poste de Lavaltrie, au poste Pierre-Le Gardeur, au poste Judith-Jasmin, au poste de Saint-Lin ou en dérivation sur une des lignes.

À 315 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Lanaudière ou en dérivation sur la ligne L3019 ou L3098.



Potentiel de raccordement évalué en fonction de la distance à partir de l'infrastructure :

Infrastructure admissible	Tension	5 km	20 km
Poste J.-J.-A.	120 kV	450 MW	130 MW
Poste de Lavaltrie	120 kV	200 MW	125 MW
Poste Pierre-Le Gardeur	120 kV	325 MW	175 MW
Poste Judith-Jasmin	120 kV	525 MW	225 MW
Poste de Saint-Lin	120 kV	125 MW	—
Poste de Lanaudière	315 kV	500 MW	450 MW
L1179-L1535	120 kV	200 MW	—
L1408-L1408	120 kV	225 MW	125 MW
L1533-L1534	120 kV	200 MW	—
L1542-L1543	120 kV	200 MW	—
L3019-L3098	315 kV	325 MW	325 MW

# Secteurs électriques admissibles

## Varennes-Contrecoeur

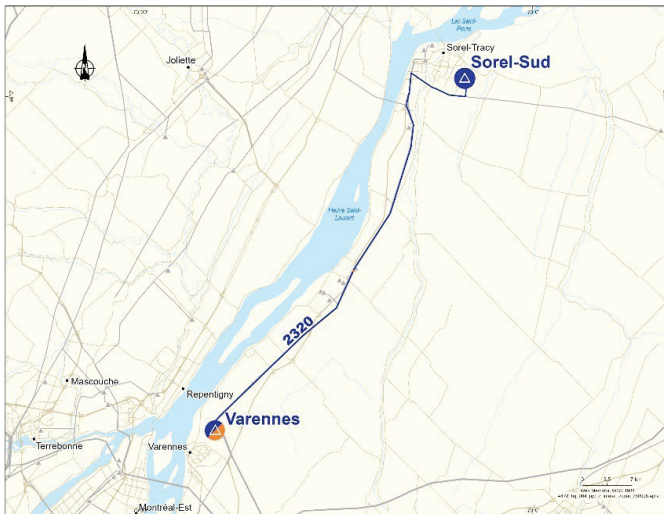
Capacité maximale : 500 MW

Tension : 120 kV , 230 kV

### Conditions de raccordement

À 120 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Varennes.

- À 230 kV, le raccordement doit se faire directement au poste de Varennes, au poste de Sorel-Sud ou en dérivation sur la ligne L2320.
- Le courant de court-circuit est très élevé au 230 kV du poste de Boucherville. Une attention particulière sera portée à la contribution en court-circuit de l'ajout d'un parc éolien (transformateur élévateur et type d'éolienne).



Potentiel de raccordement évalué en fonction de la distance à partir de l'infrastructure :

Infrastructure admissible	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste de Varennes	230 kV	500 MW	320 MW	320 MW
Poste de Varennes	120 kV	250 MW	175 MW	–
Poste de Sorel-Sud	230 kV	250 MW	175 MW	175 MW
L2320	230 kV	250 MW	225 MW	225 MW

# Secteurs électriques admissibles

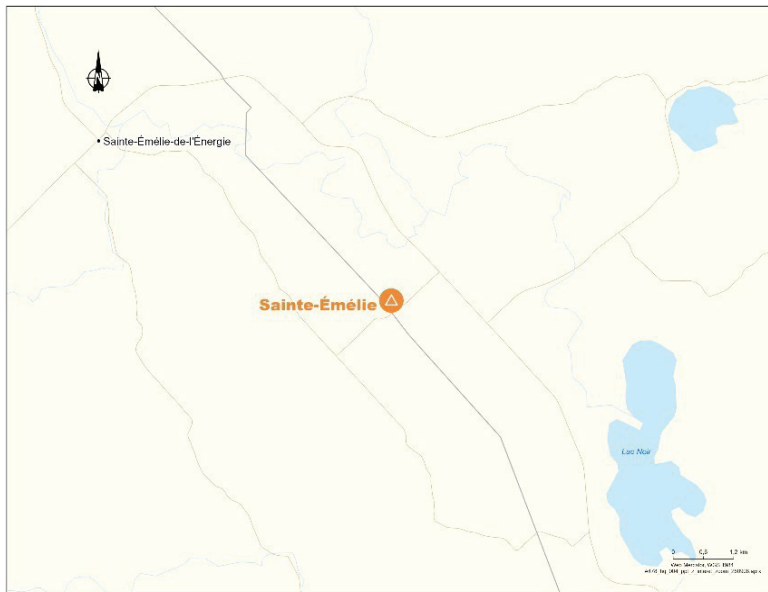
## Matawanie

Capacité maximale : 100 MW

Tension : **120 kV**

Conditions de raccordement

À **120 kV**, le raccordement doit se faire directement au poste de Sainte-Émélie.



Potentiel de raccordement évalué en fonction de la distance à partir de l'infrastructure :

Infrastructure admissible	Tension	5 km	20 km	40 km
Poste de Sainte-Émélie	120 kV	100 MW	–	–

A/O 2026-01

# Période de questions

## CONSIGNES

- Nous recommandons à ceux/celles participant via leur téléphone intelligent de fermer toutes les autres applications pour que l'application TEAMS fonctionne correctement;
- Vous devez écrire votre question par écrit dans le clavardage. Il n'y a pas la possibilité de la poser de vive voix;
- Lorsque vous posez votre question, identifiez-vous avec votre PRÉNOM, NOM ET ORGANISATION (ex: « Ève Desjardins, RCGT ») dans la case prévue à cet effet. **Hydro-Québec ne répondra pas aux questions provenant de participants anonymes;**
- Votre question sera lue par le modérateur;
- Les questions seront répondues par les membres d'Hydro-Québec;
- Nous tenterons de répondre au plus de questions possibles, mais il est possible que votre question ne soit pas répondue aujourd'hui;
- Dès le 29 avril 2026, les questions seront réservées aux inscrits. Les inscrits pourront poser leurs questions jusqu'au 9 février 2027;
- Les réponses aux questions adressées aujourd'hui seront publiées sur le site web d'Hydro-Québec;
- La période de questions se terminera au plus tard à 16h30.

A/O 2026-01  
**Pause**



A/O 2026-01

# Période de questions

## CONSIGNES

- Nous recommandons à ceux/celles participant via leur téléphone intelligent de fermer toutes les autres applications pour que l'application TEAMS fonctionne correctement;
- Vous devez écrire votre question par écrit dans le clavardage. Il n'y a pas la possibilité de la poser de vive voix;
- Lorsque vous posez votre question, identifiez-vous avec votre PRÉNOM, NOM ET ORGANISATION (ex: « Ève Desjardins, RCGT ») dans la case prévue à cet effet. **Hydro-Québec ne répondra pas aux questions provenant de participants anonymes;**
- Votre question sera lue par le modérateur;
- Les questions seront répondues par les membres d'Hydro-Québec;
- Nous tenterons de répondre au plus de questions possibles, mais il est possible que votre question ne soit pas répondue aujourd'hui;
- Dès le 29 avril 2026, les questions seront réservées aux inscrits. Les inscrits pourront poser leurs questions jusqu'au 9 février 2027;
- Les réponses aux questions adressées aujourd'hui seront publiées sur le site web d'Hydro-Québec;
- La période de questions se terminera au plus tard à 16h30.

A/O 2026-01

## Mot de la fin

*Au Revoir!*

